

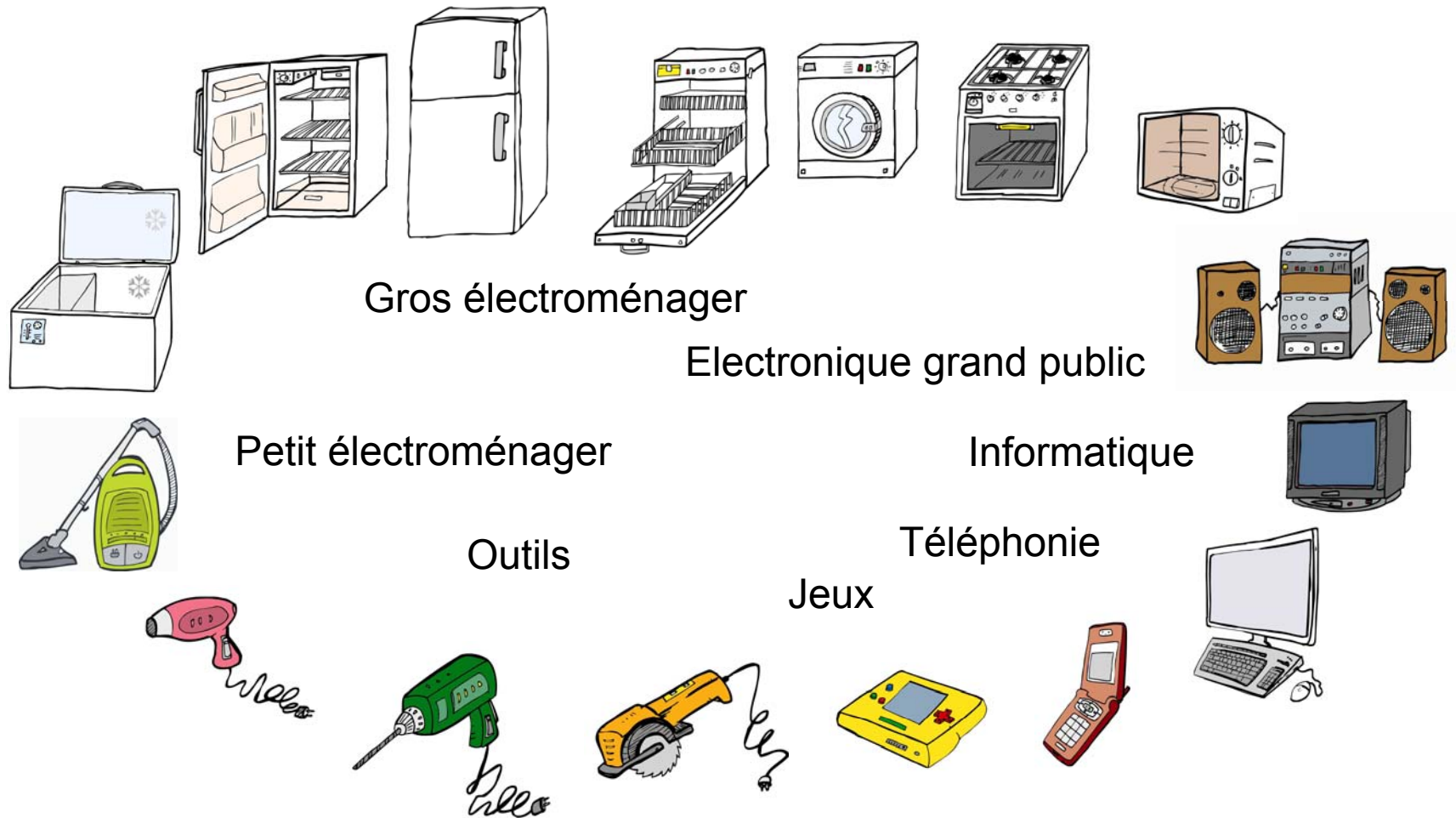


ECO-SYSTEMES

ECO-SYSTEMES :
Un projet collectif national
de collecte et de recyclage des
DEEE



Les DEEE, c'est quoi ?





10 catégories à recycler

Les **Déchets d'Équipements Électriques (DEEE)** sont constitués de tous les appareils en fin de vie fonctionnant à partir d'énergie électriques ou de champs électromagnétiques

- les gros appareils ménagers
- les petits appareils ménagers
- les équipements informatiques et de télécommunications
- le matériel grand public
- le matériel d'éclairage*
- les outils électriques et électroniques (à l'exception de gros outils industriels fixes)
- les jouets, les équipements de loisir et de sport
- les dispositifs médicaux* (à l'exception de tous les produits implantés et infectés)
- les instruments de surveillance et de contrôle
- les distributeurs automatiques



Une nouvelle réglementation

- Prise de conscience politique en Europe et en France depuis plusieurs années
- Règlements en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets:
 - Emballages (avril 1992)
 - Huiles de vidange (février 1994)
 - Piles(mai 1999)
 - Pneumatiques (déc 2002)
 - Véhicules hors d'usage (août 2003)
 - Produits phytosanitaires (octobre 2003)
- Directive européenne DEEE (déc. 2005)



●●● Une nouvelle réglementation

● **Le décret publié le 22 juillet 2005 oblige les fabricants, importateurs ou distributeurs (MDD) d'équipements électriques et électroniques à :**

- contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques proportionnellement à leur part de marché
- renforcer l'éco-conception des nouveaux produits
- marquer les nouveaux produits, qui ne doivent plus être jetés à la poubelle, d'un pictogramme spécifique

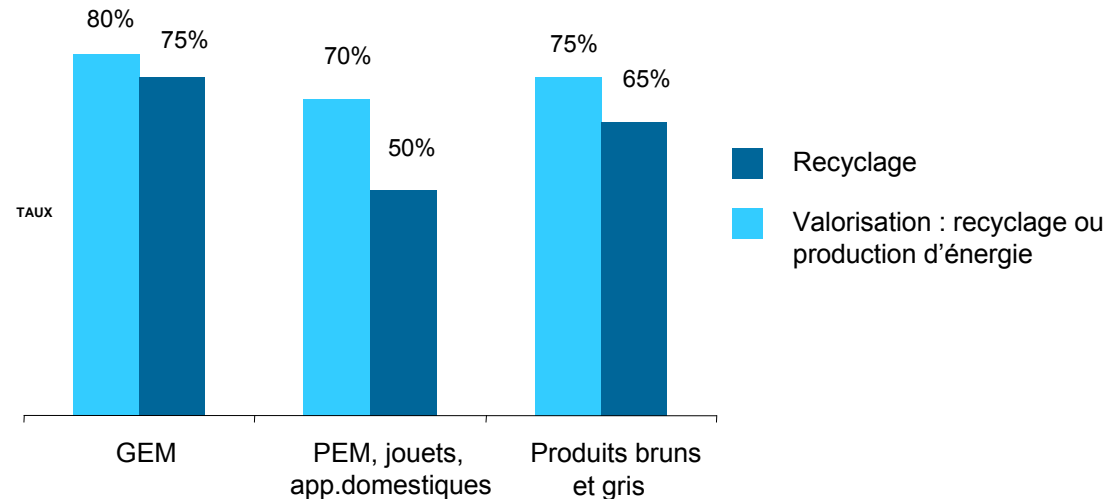


Les objectifs réglementaires

- Un objectif national de collecte : **4 kg/ Hab.an à horizon fin 2006.**
- Des objectifs de recyclage/réemploi et de valorisation globaux et par type de produits :

Avant le 31/12/2006

De 70% à 80%
des produits en
poids doivent être
valorisés.



- Des exigences de dépollution des substances réglementées (annexe II – Directive)

GEM : Gros Electro-Ménager, PEM : Petit Electro-Ménager, brun : électronique grand public, gris : informatique



●●● Qui est concerné ?

● Les acteurs du recyclage des équipements électriques et électroniques

- Les **producteurs** sont donc responsables d'organiser le système dans sa globalité, de financer les opérations d'enlèvement et de recyclage des produits collectés par les distributeurs et les collectivités jusqu'à leur recyclage.
- Les **distributeurs** ont l'obligation de reprendre un appareil hors d'usage pour l'achat d'un appareil neuf équivalent.
- Les **Collectivités** ont la responsabilité de collecte des déchets municipaux et organiseront une collecte séparée des produits sur la base du volontariat.





Définition du producteur :

Sont concernés les fabricants, importateurs ou distributeurs pour leur marque propre:

« Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque du revendeur. Dans ce cas le revendeur est considéré comme producteur »





Qui est concerné ?

- **Les autres acteurs du recyclage des équipements électriques et électroniques**

- L'économie sociale (ré-emploi des appareils)
- Les prestataires de logistique et de traitement
- Les consommateurs





Quelles solutions ?

- **ECO-SYSTEMES** propose :
 - Aux producteurs : une prise en charge complète de leurs obligations contre le versement d'une contribution financière
 - Aux distributeurs & collectivités : des partenariats pour la collecte sélective des DEEE
 - Aux acteurs de l'économie sociale : des partenariats pour le ré-emploi des équipements usagés
 - Aux entreprises prestataires : une possibilité de participer aux appels d'offres de logistique et de traitement
 - Aux consommateurs : une solution de reprise et de collecte sur tout le territoire





Qui est ECO-SYSTEMES ?

- Une société créée en juillet 2005 par 33 entreprises **fabricants et distributeurs** pour répondre aux obligations du décret
(rôle moteur des syndicats et fédérations professionnelles : GIFAM, SIMAVELEC, FCD)
- Une structure collective, sans but lucratif, qui assume pour le compte de ses adhérents, leurs obligations de collecte et traitement des produits

** Hors lampes*



36 actionnaires

ECO-SYSTEMES : Un fonctionnement collégial



MDD (Marque De Distributeur) : distributeurs « producteurs au sens du décret





Les 5 missions d'ECO-SYSTEMES

- l'organisation de l'enlèvement des DEEE mis à disposition par les distributeurs ou les Collectivités locales
- l'organisation des appels d'offre et la mise en œuvre des contrats d'enlèvement, de transport et de traitement des produits collectés
- la gestion économique et environnementale de la filière,
- l'information et la communication vers le consommateur,
- l'interface avec tous les différents acteurs de la filière



Les partis pris d'ECO-SYSTEMES

- Une solution globale pour toutes les catégories de produits concernés
- Une solution collective des producteurs et des distributeurs
- Une solution collective pour massifier les volumes et optimiser les coûts
- Une solution de collecte sur tout le territoire national
- Une solution ouverte :
 - Une SAS pouvant accueillir de nouveaux actionnaires
 - Une approche par secteur : blanc, brun, jouet, outillage, ...
- Une solution transparente pour les consommateurs
- Une solution intégrant l'économie sociale et solidaire



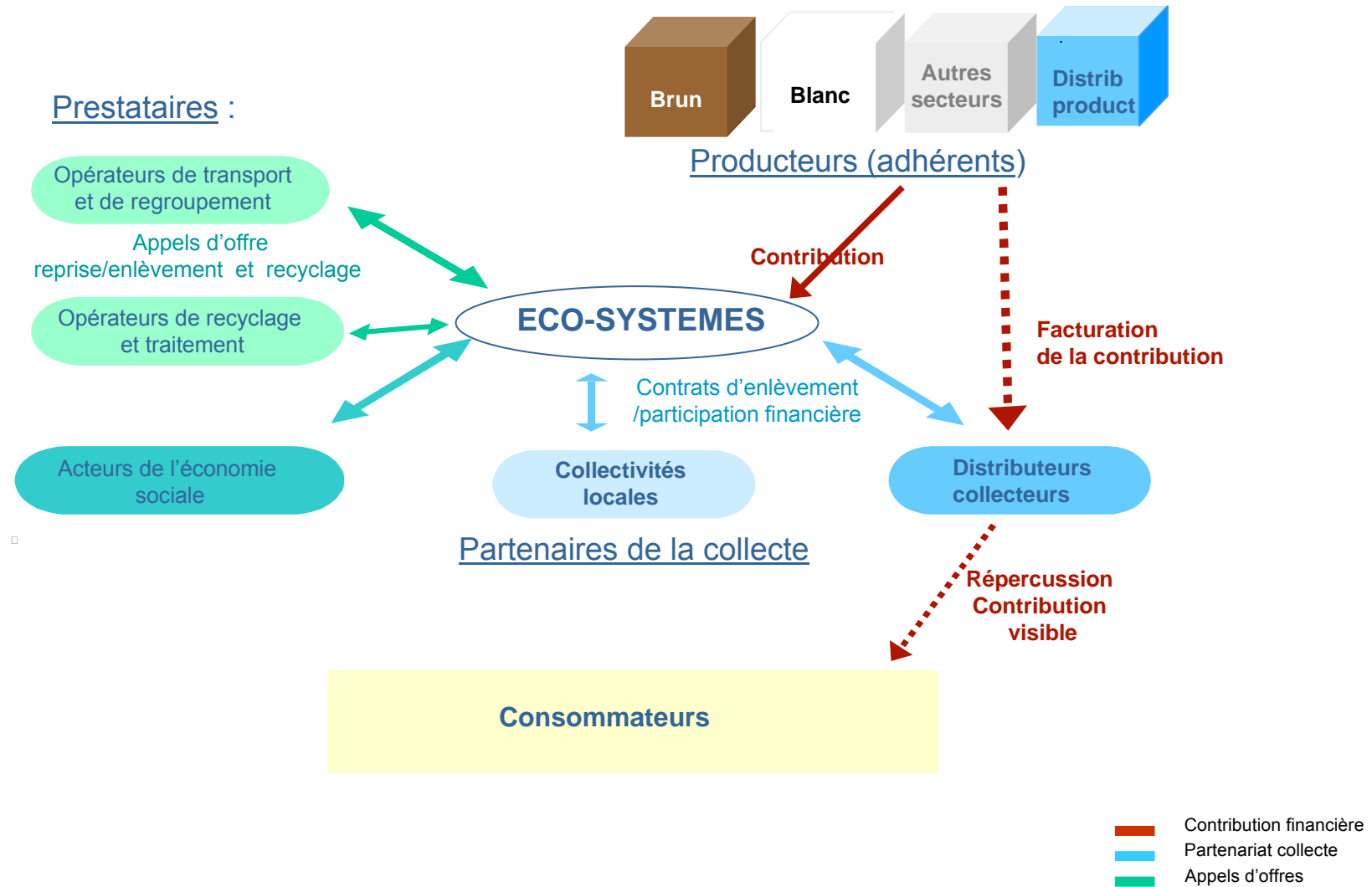
Le financement

- Versement d'une contribution par les producteurs pour chaque famille de produits
- Pour le recyclage du « gisement historique »
 - Participation du consommateur (jusqu'en 2011/2013)
 - Affichage séparé du prix du produit
 - Répercussion à l'identique du coût de recyclage
- Pour le recyclage des produits nouveaux :
 - Prise en charge par les producteurs
 - Coût intégré dans le prix du produit

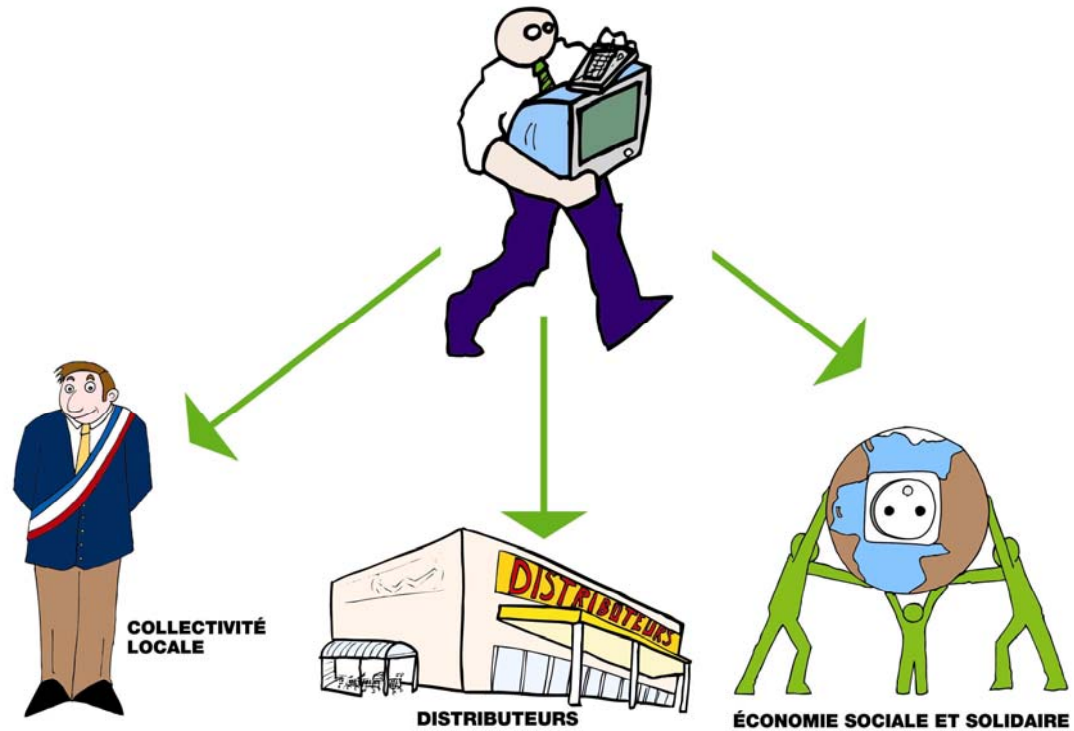
ECO-SYSTEMES, société privée d'intérêt général, n'a pas vocation à faire des bénéfices



Un dispositif global



3 solutions pour le consommateur



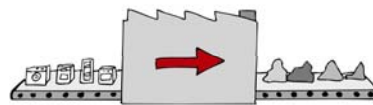
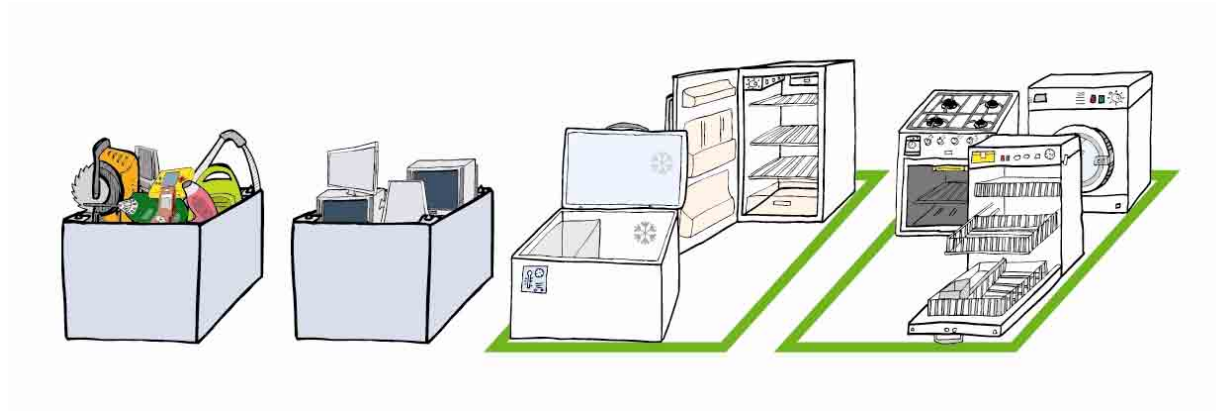
Rapporter son équipement
en déchèterie

Echange « Un pour un »
chez un distributeur

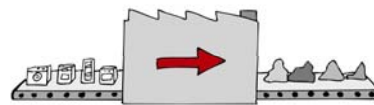
Don à l'économie sociale



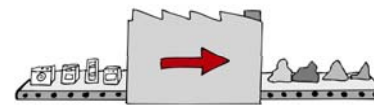
Un type de traitement pour chaque type de flux



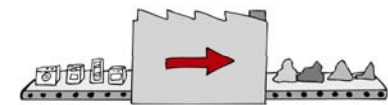
Traitement
PAM



Traitement
Ecrans



Traitement
GEM froid



Traitement
GEM hors froid



Le schéma global

Collecte via les partenaires

Prestataires logistique
(transport, regroupement)

Prestataires de traitement

